

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2024-009 du 22 janvier 2024

Objet : Construction d'un atelier à usage de conserverie
: Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

LE PRÉSIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la Décision du Président n°2020-104 du 24 août 2020 portant attribution du marché de maîtrise d'oeuvre;

Considérant la proposition d'avenant ci-joint ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la construction d'un atelier à usage de conserverie sis route du Stade à Saint-Yrieix, il est établi un avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre afin d'acter la fusion de la société Hub Architectes, actuel titulaire et de la société Hobo Architecture sises 15 avenue Thiers 33100 Bordeaux qui devient le nouveau titulaire du marché.

Article 2 : A compter de la notification du présent avenant, les sommes dues à la société Hobo Architecture seront réglées conformément à l'article 2 du document joint à la présente.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

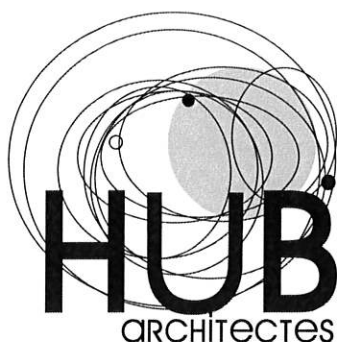
P. DARY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge/..... dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



● 9, avenue du Général de Gaulle
87000 Limoges
T 05 55 33 38 19
www.hub-architectes.fr
architectes@hub-architectes.fr

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

AVENANT N°02 au contrat d'architecte et de Maîtrise d'œuvre –
Construction d'un atelier à usage de conserverie à Saint-Yrieix la Perche

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix,
Représentée par Monsieur Patrick DARY, Président

Ci-après désignée le « **MAITRE D'OUVRAGE** »,
D'une part,

Et :

La société **HUB architectes, Mandataire du groupement de Maîtrise d'Œuvre**, SAS au capital de 4026 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Limoges, sous le numéro 326 333 002 dont le siège social est situé 9 Avenue du Général de Gaulle 87000 LIMOGES,
Représentée par Yves TRUFIER, dûment habilité en qualité de cogérant, dûment habilité aux présentes,

Ci-après désignée « **LE MAITRE D'OEUVRE** »,
D'autre part,

EXPOSE :

Par un contrat de maîtrise d'œuvre signé en date du 27 Août 2020, le maître d'ouvrage a confié la mission de maîtrise d'œuvre complète pour la construction d'un atelier à usage de conserverie au Groupement conjoint HUB architectes (Architecte mandataire solidaire du groupement /Economiste) / DEFRETIN INGENIERIE (BET Structure) INGEPOLE (BET Fluides), Groupement représenté par l'agence HUB architectes, Yves TRUFIER Cogérant.

Un avenant 1 fixant l'estimation prévisionnelle définitive des travaux définie à l'APD et établissant le forfait définitif de rémunération a été notifié le 8 Décembre 2022

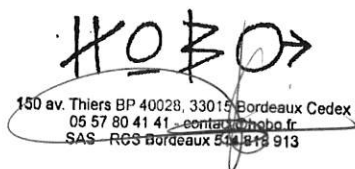
- La différence, soit la somme de 18784.35 euros HT, représente la part des honoraires restant dus à HUB architectes, transférée par cet avenant à l'agence HOBO ARCHITECTURE qui s'engage à terminer toutes les phases et missions restantes.
- Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes restant dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit du compte ci-dessous (RIB joint) :

Compte ouvert à l'organisme bancaire : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE
A CENON
Au nom de : S.A.S. HOBO ARCHITECTURE
Code IBAN : FR76 1330 6000 1923 0809 0876 824
Code BIC : AGRIFRPP833

Aucune autre modification n'est apportée aux stipulations du marché initial. Les autres conditions du marché sont donc inchangées.

Le présent avenant vaut résiliation de la part de prestations du marché initial confiée à HUB architectes et transfert de ladite part de prestation au profit de l'agence HOBO ARCHITECTURE.

Fait à Bordeaux
Le 2 Janvier 2024



HOBO ARCHITECTURE

HUB architectes

Le Maître d'Ouvrage